

Les limites forcément restreintes de ce compte rendu ne nous permettent pas de suivre l'auteur dans les considérations intéressantes que lui inspirent l'examen des sources du droit de propriété, l'histoire de ses démembrements et notamment celle de la propriété féodale, des justices seigneuriales, de la censive et des autres tenures à charge de redevance. Bornons-nous à signaler particulièrement le dernier chapitre du livre I^{er} où M. Beaune explique les causes qui ont amené la chute définitive de la propriété féodale à la fin du XVIII^e siècle, et conclut par cet aperçu aussi neuf qu'exact : « On peut affirmer que la féodalité succomba moins à la haine qu'inspirait le fief qu'aux avantages mêmes originairement stipulés au profit de la censive. Si, au lieu de se contenter d'une simple redevance, les bailleurs à cens avaient exigé le paiement d'un capital, ils n'eussent pas fourni à leurs adversaires les arguments que reproduisent aujourd'hui les socialistes en déclarant le fermage un reste de l'usurpation féodale et en soutenant que les dettes de l'usine, devenue la propriété indivise des ouvriers, peuvent être remboursées par la simple prestation des intérêts. »

Le livre II est consacré tout en entier à l'exposé historique et critique de la *Condition des biens dans la famille*, sujet d'un intérêt capital, car nos institutions coutumières en matière de succession, d'institution contractuelle, de communauté légale ou conventionnelle, de testament, sont encore aujourd'hui, malgré l'abolition des choses de l'ancien régime et les changements qui en ont été la suite, la racine de notre droit moderne. Ici encore, le savant auteur a retracé de main de maître la physionomie de notre vieux droit coutumier, alliant à une érudition exacte et sûre l'esprit historique et l'esprit philosophique. La conclusion du livre met en évidence le caractère essentiel de la coutume, l'idéal que poursuivait d'instinct la collection d'intérêts d'où elle est sortie : à savoir, l'union au sein du groupe familial, mais l'union gouvernée et servie par un chef. « Défendre la famille, son gouvernement, et par suite l'harmonie de ses membres contre les causes diverses qui pouvaient l'altérer a été, chez les roturiers comme chez les nobles, le premier souci de la coutume; le droit d'aînesse lui-même, que l'on regarde aujourd'hui comme le principal objectif de la liberté de tester, quoiqu'il en soit la négation, ne se serait pas établi sans la nécessité de créer l'unité de pouvoir et de protection, non seulement au sein de la société domestique, mais encore parmi les vassaux du fief, dans l'association féodale. A cet égard, la conviction publique, trompée par les